



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REGLEMENT

CONCERNANT LES INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Indemnités salariales

Article premier

¹ Les montants annuels sont les suivants :

- Maire, président-e du Conseil municipal	CHF 60'000.-
- Adjoint-e, vice-président-e du Conseil municipal	CHF 27'000.-
- Conseiller-ère municipal-e	CHF 25'000.-
- Président-e du Conseil de ville	CHF 1'500.-
- Président-e de la commission d'école primaire	CHF 1'500.-

² Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des jetons de présence pour leur participation dans les commissions municipales.

³ Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des vacations dans le cadre de leurs représentations officielles.

⁴ Le Maire perçoit une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 3'000.- pour couvrir les frais de déplacement et de représentation et les Conseillers municipaux une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 2'000.- au même titre.

⁵ Le supplément de l'Adjoint-e correspond à un remplacement de 5 semaines maximum; au-delà, le supplément est calculé au prorata de l'indemnité salariale versée au Maire pour une année par rapport à la durée totale du remplacement.

Jetons de Présence

Article 2

Par séance

Les jetons de présence par séance sont les suivants :

- Président-e des commissions municipales (sauf Maire, Conseiller-ère-s municipaux et Président-e Commission d'école primaire)	CHF	50.-
- Secrétaire des commissions (hors employé-e-s municipaux)	CHF	30.-
- Membres des commissions	CHF	20.-
- Conseiller-ère-s de ville (demeure réservé l'art. 6 du RCV)	CHF	25.-
- Séance du Bureau du Conseil de ville : comme pour les Commissions municipales.		
- Bureau de surveillance des élections et votations :		
a) pour de simples votations ou élections	CHF	12.-
b) pour un dépouillement de plusieurs heures (système proportionnel)	CHF	40.-
c) pour un dépouillement le lundi	CHF	100.-
d) dans tous les cas, le-la président-e du bureau de vote reçoit une indemnité correspondant au double.		



Vacations Article 3

Indemnité pour représentation officielle de la commune :

Membres des Autorités municipales (sauf Maire et Conseiller-ère-s municipaux) :

a) par jour	CHF	150.--
b) par demi-journée	CHF	90.--
c) vacation simple (délégations, représentations et réceptions simples)	CHF	25.--

Frais de déplacement, de repas et de logement**Article 4**

¹ A l'exception du Maire et des Conseillers municipaux, dans le cadre de leurs activités au service de la Municipalité, les frais de déplacement, de repas et de logement des membres des Autorités municipales sont remboursés selon l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461).

² Au-delà des localités du Canton du Jura, les frais effectifs de déplacement, de repas et de logement sont indemnisés pour l'ensemble des autorités communales.

Dispositions finales Article 5

¹ Les indemnités salariales (article premier) sont adaptées d'office, dans la même proportion que les traitements du personnel municipal en tenant compte des fluctuations de l'indice du coût de la vie (indice de base : décembre 2010 : 100.0).

² Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil de ville et son approbation par le Service des communes.

³ Le Conseil municipal fixe la date de l'entrée en vigueur.

⁴ Le présent règlement remplace et abroge le règlement concernant les honoraires et indemnités des Autorités communales adopté par le Conseil de ville du 21 mars 2013.

⁵ Ainsi arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 23 octobre 2017.
Ainsi adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 16 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :


D. Sautebin

La présidente :


M. Crevoisier Crelier

Approuvé

sans réserve

Delémont, le 11 JAN. 2018

Délégué aux affaires communales



